

**ARRÊTÉ**

Arrêté n° AG/SP/2024/ 205

Interdiction de stationnement  
Sur le parking de l'hôpital avenue Paul  
Rougé  
Les samedis midi de 10h00 à 15h00, et les  
vendredis et samedis soir de 15h00 à  
21h00, du 2 avril 2024 au 2 mai 2024.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R.  
110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-  
10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2019/463 en date du 9 juillet  
2019, portant délégation de signature à Monsieur  
Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des  
services.

CONSIDÉRANT en raison de la présence exceptionnelle  
d'un camion Food truck, il y a lieu, par mesure de  
sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules sur  
deux emplacements sur le parking de l'hôpital, sis avenue  
Paul Rougé.

**ARRÊTONS**

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements, sur le parking de l'hôpital, sis avenue Paul Rougé, les samedis midi de 10h00 à 15h00 et les vendredis et les samedis soir de 15h00 à 21h00, du 2 avril 2024 au 2 mai 2024.

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 4/04/24

Pour le Maire  
et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,  
Publié sur le site internet de la collectivité le : 05 AVR. 2024